

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 6 NOVEMBRE 2023**

Nombre de membres				
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Excusés et représentés	Absents non représentés
23	23	16	2	5

Date de la convocation :

Date d'affichage :

Président de séance : Frédéric BIENVENU

Présents : Frédéric BIENVENU - Béatrice MAILHOL - Guy BARTHET – Annie CAZEAUX - Claire MEDALE-GIAMARCHI - Joëlle DOUARCHE - Jean-Pierre BOIX - Caroline BREZILLON – Christelle GASTON – Evelyne ICARD – Christian JANOTTO - Didier LASSALLE – Laëtitia LOUBIERES - Christian MOULIS – Valérie PICAVEZ - Alain SENTENAC.

Absents excusés et représentés

Michel PORTET a donné pouvoir à Béatrice MAILHOL

Samuel MARTIN a donné pouvoir à Joëlle DOUARCHE

Absents : Frédéric ROUAIX - Elodie RANALDI - David SANCHEZ - Laurette LAWSON - Jean-Marc PEDUSSAUT

Secrétaire de séance : Evelyne ICARD

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 Septembre 2023

Pour : 17

Contre :

Abstention : 1 (Mme PICAVEZ)

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES (CCAS)
2. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES (SIVOM) DE MONTESQUIEU VOLVESTRE
3. FIXATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

URBANISME

4. DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE

FONCTION PUBLIQUE

5. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX A TEMPS NON COMPLET (30 HEURES).

DOMAINE ET PATRIMOINE

7. RETROCESSION DE CONCESSION
8. CESSIONS DE PARCELLES
9. BILAN DE L'ORGANISATION DES FESTIVITES DANS LA COMMUNE

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES

10. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SMDEA09
11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
12. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)
13. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RESILIENCE OCCITANIE (RESO) EHPAD LE VAL D'ARIZE RELATIVE A LA TARIFICATION ET AU PAIEMENT ANNUEL DES ENTREES DE LA PISCINE MUNICIPALE

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES

Rapporteur Madame Evelyne ICARD – Conseillère municipale

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. Il comprend en nombre égal, outre le Maire, président, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, par délibération en date du 25 mai 2020, le conseil municipal avait élu en son sein sept membres pour siéger au Conseil d'administration du Conseil Communal d'Action Sociale.

Une seule liste avait été proposée et tous les membres avaient été élus :

- Caroline BREZILLON
- Claire MEDALE GIAMARCHI
- Dominique FAUCHEUX
- Frédéric ROUAIX
- Laurette LAWSON
- Annie CAZEAUX
- Elodie RANALDI

Suite à la démission de Mme Dominique FAUCHEUX, l'article R123-9 le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit, dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, le renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Il convient donc de procéder à une nouvelle élection au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

M. le Maire propose la même liste, en remplaçant Mme Dominique FAUCHEUX par Mme Christelle GASTON.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé au Président.

Après avoir procédé à l'élection au vote secret, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de mandats) :

Ont obtenu 18 voix :

- Liste 1 :
- Caroline BREZILLON
- Claire MEDALE GIAMARCHI
- Christelle GASTON
- Frédéric ROUAIX
- Laurette LAWSON
- Annie CAZEAUX
- Elodie RANALDI

Total des Mandats attribués : 7

Sont élus par le Conseil Municipal et déclarent accepter ce mandat.

2. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES (SIVOM) DE MONTESQUIEU VOLVESTRE

Rapporteur Monsieur Guy BARTHET - adjoint en charge des finances

Suite à la démission du conseil municipal de Mme Dominique FAUCHEUX, il convient d'élire un nouveau délégué pour le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) qui est administré par un comité composé de délégués élus par le Conseil municipal de chaque commune associée. Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales, le scrutin à lieu à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Est candidate :

- Madame Caroline BREZILLON

Après vote à bulletin secret les délégués élus pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples sont :

- Monsieur Guy BARTHET - Délégué titulaire
- Madame Caroline BREZILLON - Déléguée suppléante
- Madame Claire MEDALE GIAMARCHI - Déléguée titulaire
- Madame Annie CAZEAUX - Déléguée suppléante

Elus à l'unanimité des membres présents.

La présente décision annule et remplace la délibération n° 27-2020 du 25 mai 2020 portant le même objet.

3. FIXATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

Rapporteur Madame Béatrice MAILHOL – 1^{ère} adjointe au maire

En application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités des élus doivent être fixées par délibération du conseil municipal.

Par délibération du 25 mai 2020, le conseil municipal a fixé le régime indemnitaire des élus de la commune.

Suite à la démission de Mme Dominique FAUCHEUX, Monsieur le Maire propose d'allouer une indemnité en tant que conseillers délégués à M. Christian JANOTTO et Madame Christelle GASTON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'allouer une indemnité en tant que conseillers délégués à Monsieur Christian JANOTTO et Madame Christelle GASTON.
- De modifier le tableau des indemnités des élus conformément à l'annexe à la présente délibération.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2023.

Pour : 18

Contre :

Abstention :

URBANISME

4. DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE

Rapporteur Monsieur Alain SENTENAC – Conseiller municipal

Le conseil municipal est informé qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal (...). Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque

l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (...) ».

La commune souhaite déclasser la portion non goudronnée située entre les parcelles H146/H165 et H109/108 en limite de la commune.

Il s'agit de la voie communale VC12 qui comporte une portion en terre du lieu-dit Les Grabioux au lieu-dit La Cabane.

Cette portion, qui ne dessert que des parcelles agricoles alentour et l'habitation située à La Cabane, ne présente pas les caractères d'une voie communale compte tenu de son état qui ne permet pas la circulation générale des usagers dans des conditions normales de sécurité.

Le maire sollicite l'autorisation de déclasser en chemin rural la voie VC 12 à partir des Grabioux jusqu'à la limite du territoire communal (parcelles H146/H165 et H109/108).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le déclassement en chemin rural de la VC 12 à partir des Grabioux jusqu'à la limite du territoire communal (parcelles H146/H165 et H109/108).
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18

Contre :

Abstention :

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE

5. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX A TEMPS NON COMPLET (30 HEURES).

Rapporteur Madame Caroline BREZILLON – Conseillère municipale

L'assemblée est informée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée la création de deux emplois d'animateurs à temps non complet, soit 30h (30/35^{ème}), pour assurer l'animation, l'accueil et l'encadrement des enfants au centre de loisirs de la commune.

Ces emplois seront occupés par deux fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux, au grade d'Adjoint Territorial d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

Il propose que ces emplois soient occupés à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer deux emplois d'adjoints d'animation territoriaux à temps non complet (30 heures) ;
- De mettre à jour le tableau des effectifs de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- D'inscrire les dépenses relatives à cette création de poste au budget communal 2024.

Pour : 18

Contre :

Abstention :

DOMAINE ET PATRIMOINE

7. RETROCESSION DE CONCESSION

Rapporteur Monsieur Christian JANOTTO – Conseiller municipal

Il est rappelé au Conseil municipal que, conformément au code des collectivités territoriales, la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la commune, qui n'est pas obligée de l'accepter.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères :

- Emaner du titulaire de la concession (Les héritiers ne peuvent pas procéder à une rétrocession),
- La concession doit être vide de tout corps.

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame SALAÛN Yves et Françoise demeurant 8, rue Guillaume IBOS 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE, titulaires de la Concession N° 587 du cimetière de la commune, acquise le 9 septembre 2010 pour une superficie de 4 m² superficiels, pour un montant de 300 € (Trois cents euros) pour une durée de 50 ans.

Monsieur et Madame SALAÛN Yves et Françoise remplissent les conditions réglementaires pour la rétrocession de leur concession funéraire.

Cette rétrocession pourrait avoir lieu, moyennant la somme de 148,00 € (cent quarante-huit euros) correspondant au montant initial minoré du tiers versé au Centre Communal d'Action Sociale, au prorata des années restantes avant renouvellement.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la procédure de rétrocession de la concession funéraire N° 587 aux conditions énoncées ci-dessus

Pour : 18

Contre

Abstention

8. CESSIONS DE PARCELLES

Rapporteur Madame Valérie PICAVEZ – Conseillère municipale

Le Conseil Municipal est informé que dans le cadre de la vente d'un terrain appartenant à M. Jean-Michel Eychenne et situé sur la parcelle n°456, un bornage a été effectué.

Le bornage juridique ne correspond pas à la situation sur ce terrain qui fait ressortir qu'une partie de la parcelle appartenant à M. EYCHENNE Jean Michel est utilisée par la commune (parcelle n°455). En échange de cette parcelle, il est proposé de céder à M. Jean-Michel EYCHENNE la parcelle n°457.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à céder la parcelle n°457 à Monsieur Jean-Michel EYCHENNE qui en échange cède la parcelle N°455 à la commune.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la cession de la parcelle n°457 à Monsieur Jean-Michel EYCHENNE qui en échange cède la parcelle N°455 à la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tous les documents et actes en vue de la régularisation de la cession de ces parcelles.

Pour : 18

Contre

Abstention

9. BILAN DE L'ORGANISATION DES FESTIVITES DANS LA COMMUNE

Rapporteur Madame Christelle GASTON – Conseillère municipale

Par délibérations en date du 20 mars 2023, le conseil municipal a créé une commission extra-municipale et fixé sa composition.

Cette commission extra-municipale des festivités a été notamment chargée, sous le contrôle du conseil municipal, de préparer et d'organiser le festival 31 Notes d'été (17 août 2023) et la fête de la Saint-Victor (du 25 au 27 août 2023).

- L'organisation de 31 Notes d'été, avec la tenue de la buvette, a présenté un coût de 1372.88 €, les recettes s'élèvent à 2350 €.

- L'organisation de la fête de la Saint Victor a présenté un coût global de 12 756.06 €. Les recettes s'élèvent à 6 392.60€.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les comptes présentés pour le festival 31 Notes d'été et la fête de la Saint-Victor.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18

Contre :

Abstention :

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

10. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SMDEA 09

Rapporteur Madame Annie CAZEAUX – Conseillère municipale

Le conseil municipal est informé que le SMDEA09 souhaite installer des panneaux photovoltaïques dans l'enceinte de la station d'épuration de Montesquieu-Volvestre.

Dans le cadre de sa démarche d'économie d'énergie, le SMDEA souhaiterait installer des panneaux photovoltaïques pour l'alimentation de la station d'épuration de Montesquieu-Volvestre, située sur la parcelle M 0935 propriété de la commune.

Ce projet consisterait à poser au sol, dans l'enceinte actuellement clôturée, 200 m² de panneaux photovoltaïques. Le projet a été dimensionné pour maximiser l'autoconsommation de la station, de l'ordre de 30% de la consommation totale du site.

La commune étant propriétaire des parcelles concernées, il convient de valider notre autorisation d'implantation à travers la signature d'une convention de mise à disposition, incluant l'installation des panneaux photovoltaïques, et régularisant en même temps la mise à disposition du foncier nécessaire à l'exercice des compétences du SMDEA09 sur la station d'épuration (mise à disposition de l'espace actuellement clos, soit l'intégralité de la parcelle M0935).

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'implantation de panneaux photovoltaïques sur la parcelle M0935
- D'autoriser la mise à disposition du SMDEA09 de l'intégralité de la parcelle M0935 pour l'exercice des compétences sur la station d'épuration.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition, incluant l'installation des panneaux photovoltaïques et la mise à disposition du foncier nécessaire (intégralité de la parcelle M0935).

Pour : 18

Contre :

Abstention :

11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Mme Joëlle DOUARCHE – adjointe chargée de la culture

Le conseil municipal est informé que dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des locaux de la Maison des Solidarités situés rue des Melles, le département a sollicité la commune pour pouvoir utiliser des locaux le temps des travaux.

La commune a proposé de mettre à disposition du département des locaux dont elle est propriétaire, 4 place de l'hôtel de ville.

Ces locaux pourront accueillir une permanence sociale de la Maison des Solidarités tous les mardis à compter du 7 novembre 2023.

Il convient de valider cette autorisation à travers la signature d'une convention.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser les agents du conseil départemental (Maison des solidarités) à exercer leur activité dans les locaux mis à disposition par la commune, 4 place de l'hôtel de ville, durant les travaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition

Pour : 18

Contre

Abstention

12. APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Rapporteur Madame Claire MEDALE-GIAMARCHI - maire adjointe en charge de l'éducation

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'inclusion, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour le Volvestre, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la communauté de communes pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG, notamment en matière de politique pour la jeunesse : les communes de Carbonne, Capens, Lafitte-Vigordane, Longages, Marquefave, Mauzac, Montbrun-Bocage, Montesquieu-Volvestre, Noé, Peyssies, Rieux-Volvestre, St Julien-sur-Garonne, St Sulpice-sur-Lèze et Salles-sur-Garonne.

Le projet social de territoire du Volvestre s'articule autour de 3 axes stratégiques et se décline de façon opérationnelle au

travers d'un plan d'action global et de fiches actions :

- Axe 1 : Sécuriser et compléter l'offre de services en direction de l'enfance et de la jeunesse, favoriser les partenariats et les formes de coopération et bâtir une politique parentale à l'échelle du territoire
- Axe 2 : Coordonner et développer les différents modes d'accueil de la Petite Enfance, tout type de mode de gestion confondu et bâtir une politique parentale à l'échelle du territoire
- Axe 3 - Organiser et faciliter l'accès et l'ouverture de droits pour tous et s'appuyer sur l'animation de la vie sociale pour repérer les fragilités et créer du lien social

Après avoir travaillé sur le projet social global du Volvestre, à l'échelle de l'intercommunalité, un travail a été engagé sur la rédaction d'une fiche communale d'actions en lien avec l'enfance et la jeunesse pour la commune de Montesquieu-Volvestre.

La fiche actions a pour objectif le développement de l'accueil enfance/jeunesse et une accessibilité facilitée aux enfants des communes alentours à travers la structuration d'un partenariat à l'échelle du bassin de vie.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires qui est conclue jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- D'autoriser le maire à signer la convention territoriale globale (CTG)
- De valider la fiche d'actions réalisée dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG)
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18

Contre :

Abstention :

13. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RESILIENCE OCCITANIE (RESO) EHPAD LE VAL D'ARIZE RELATIVE A LA TARIFICATION ET AU PAIEMENT ANNUEL DES ENTREES DE LA PISCINE MUNICIPALE

Rapporteur Monsieur Christian MOULIS – Conseiller municipal

Le conseil municipal est informé qu'il convient de conclure un contrat de prestation de service avec l'association Résilience Occitanie gestionnaire de l'EHPAD « Le Val d'Arize ». En effet, les résidents de cet établissement utilisent le service de la piscine municipale durant la saison estivale.

Dans le cadre de cette convention, la commune autorise l'association RESO à utiliser les services de la piscine municipale sans avoir à régler immédiatement le montant des entrées engagées durant la période allant du 1^{er} juillet 2023 jusqu'à la fermeture de la piscine le 27 août 2023.

En contrepartie, l'association RESO s'engage à payer les entrées, qui sont respectivement dues, des résidents et accompagnateurs à réception de l'avis des sommes à payer qui sera édité durant le mois de novembre 2023.

Il est proposé de permettre à l'EHPAD le Val d'Arize :

- De bénéficier d'un tarif forfaitaire calculé sur le billet unitaire du carnet de 10 entrées, soit 1,50 € pour les entrées adultes et 0.80 € pour les entrées enfants ;
- D'autoriser le paiement en une fois des entrées piscine sur la saison 2023 avec l'édition d'une facture (titre) à la fin de l'été.

Cette facturation a posteriori sera distincte de la régie d'entrée de la piscine.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association RESO la convention relative à la tarification et au paiement annuel des entrées de la piscine municipale année 2023.

Pour : 18

Contre :

Abstention :

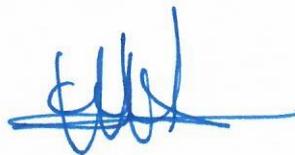
La séance est levée à 21h40

Le Maire



Frédéric BIENVENU

Le secrétaire de séance



Evelyne ICARD